

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 14

2 janvier 2014

SOMMAIRE

1 Trade S.à r.l.	626	L'Art du Cuir	671
Akido Properties S.A.	669	Maison Bintz S.à r.l.	671
Alderaan S.à r.l.	668	Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l.	671
Alize Worldwide Luxembourg S.A. - SPF	668	Media Market Consultant S.A.	672
Allianz Finance VIII Luxembourg S.A. ...	654	Media Market Consultant S.A.	672
Alter Audit S.à r.l.	666	Mega-Car S.A.	672
Avanti Business Solutions S.à r.l.	645	Menta Canna II S.C.	662
Batipol S.à r.l.	668	MGE Hellenic Investments S.à r.l.	672
Beluga Luxembourg	668	MGE Miramas S.à r.l.	671
Danish Real Estate Midco S.à r.l.	636	MGE Objekt Berlin S. à r.l.	661
Daventry Development S.A.	667	MGE Remscheid Holdings S.à r.l.	670
D'Orion s.à r.l.	636	MGE Roermond (Phase 2) S.à r.l.	672
Egregore Invest S.A.	653	Musana Property Holdings S.à r.l.	671
Esther Four S.à r.l.	670	NCLUX	659
Euro Invest Management S.A.	670	Okapy S.C.A.	653
Euro Mall Ventures S.à r.l.	644	PEF Turkey MENA II Parking S.à r.l.	668
F.03 Alliance Gestions	670	SAEUL - Solar s.c.	656
F.08 EIE - Entreprise d'isolations et d'étanchéités	669	SARP Europe S.à r.l.	667
F. 20 S. O. S. Techniques S.à r.l.	670	SB Real Estate S.à r.l.	667
Film Capital Europe Funds S.A.	661	SES Insurance International (Luxembourg) S.A.	655
Forcair S.A.	669	SMARTSTREAM TECHNOLOGIES Luxembourg S.A.	667
Horus Luxe S.à r.l.	669	Société Pour Patrimoine Sàrl SPF	626
Immobilis S.à r.l.	652	Soico S.A.	634
Karikal S.A.	650	Solar Europe S.A.	666
KCTG LP2 S.à r.l.	662	Sosali Investments S.A.	667
Kereda S.A.	653	Tabasco Rig 2 Owning Company S.à r.l.	634
Klein S.A.	651	Z CHP S.à r.l.	669
Koch Chemical Technology GP S.à r.l. & Partners SCS	664		

1 Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6454 Echternach, 14, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 81.513.

Der Jahresabschluss vom 19.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013170017/9.

(130206727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Société Pour Patrimoine Sarl SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 182.162.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of November.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Gerardo GOMEZ GARCIA, entrepreneur, residing at Calle la Rotonda, prime time tower, 23rd floor, Panama, (Panama), and

Mrs Alyssa LINCE BOYD, Psychologist, residing at Calle la Rotonda, prime time tower, 23rd floor, Panama, (Panama), duly represented by Mr Max MAYER, private employee, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the incorporators and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing persons, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") of private assets management family governed by the relevant laws, specially the law of May 11th, 2007 about the creation of a family private assets management company, and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company under the name of "SOCIETE POUR PATRIMOINE SARL SPF", société de gestion de patrimoine familial - SPF (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation, and the law of May 11th, 2007 about the creation of a family private assets management company.

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or the board of managers.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the nationality of the Company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition, the holding, the management and the achievement of financial assets.

By financial assets it is advisable to understand

(1) financial instruments to the direction of the law of August 5th, 2005 on the contracts of financial guarantee that is any transferable securities and the other securities, including particularly the shares and the other securities comparable to shares, the shares of companies and undertakings for collective investment, the bonds and the other debt securities, warehouse warrants, receipts and commercial papers; the securities conferring the right to acquire shares, bonds or other securities by subscription, by purchase or by exchange; the forward financial instruments and the securities giving

place to a settlement in cash (with the exception of currencies), including the instruments of the money market; all other representative securities of rights of property, debt or transferable securities; all the relative instruments to financial underlying, to indications, to raw materials, to precious substances, to foodstuffs, metals or goods, to others possessions or risks; the debts relative to the various elements enumerated above or rights on or relative to these various elements, that these financial instruments are realized or dematerialized, exchangeable by registration in account or tradition, bearer or name specific, endorsable or non-endorsable and whatever is the law which is applicable to them;

and (ii) the cash and the assets whatever nature it is held in account.

The Company is not entitled to exercise any commercial activity.

The Company will reserve its shares to natural persons acting in the framework of the management of their private assets, or to entity acting exclusively in the interest of the private assets of one or several natural persons, or to intermediaries acting on behalf of such investors.

The Company is not authorized to interfere in the management of a company in which it holds a participation.

The securities emitted by the Company cannot be the object of a public investment or be allowed for the quotation of a stock exchange.

The Company shall take all necessary precaution to save its rights and may carry out any operation or transaction which it considers necessary or incidental to the accomplishment and development of its corporate object, to the largest extend permitted under the law date May 11, 2007 regarding the Family Private Assets Management Company.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Title III. General Meetings of Members

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by the simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may also change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Units

Art. 9. If the Company has at least two members, the units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one or more of the members will not put an end to the Company.

Art. 11. The creditors or legal successors of the members may neither, for whatever reason, affix seal on the assets or documents of the Company, nor interfere in any manner in the management of the Company.

Title V. Management and Supervision

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be members of the Company.

The manager(s) is/are appointed and removed by a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

The manager(s) may be freely dismissed at any time.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The sole manager/board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager/board of managers.

The sole manager/board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board, to any attorney-in-fact or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the manager/board of managers shall determine. The manager/board of managers may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The Company will be bound by the sole signature of the single manager or the joint signature of two managers in case of plurality of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the manager(s) is/are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title VI. Accounts

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first and shall terminate on December thirty-first of each year.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the manager/ board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company. Each member may inspect at any time the annual accounts and in general the books of the Company at the registered office of the Company. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager / board of managers, will determine by vote how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager / board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager / board of managers.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 20. The financial statements of the Company may be audited by one or several independent auditors. The general meeting of members shall decide on the opportunity to appoint one or several independent auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office.

Title VII. Winding up - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

When the liquidation is closed, the assets of the Company will be distributed to the members proportionally to the units they are holding.

Art. 22. Any litigation which might occur, either between the members themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the business of the Company is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of May eleven, two thousand and seven about the creation of a family private assets management company.

Transitory provision

The Company's first financial year shall begin today and shall end on December 31, 2014.

Subscription

All the shares have been entirely subscribed by the before mentioned shareholders as follows:

Mr Gerardo GOMEZ GARCIA, prenamed,	250 shares
Mrs Alyssa LINCE BOYD, prenamed,	<u>250 shares</u>
TOTAL	500 shares

All the shares have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,250.-.

Resolutions of the shareholders

The prenamed shareholders, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, have immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;
- 2) The number of managers is fixed at 3 (three).
- 3) The following persons have been appointed managers:
 - Mr Rüdiger KIMPEL, Financial Trader, born on 02nd September 1960 in Wiesbaden (Germany), residing at 10, rue Weiler, L-3328 Crauthem,
 - Mr Gerardo GOMEZ GARCIA, entrepreneur, born on 20th June 1968 in Panama, residing at Calle la Rotonda, prime time tower, 23rd floor, Panama, (Panama), and
 - Mrs Alyssa LINCE BOYD, Psychologist born on 17th May 1967 in Panama, residing at Calle la Rotonda, prime time tower, 23rd floor, Panama, (Panama),

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxyholder together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Monsieur Gerardo GOMEZ GARCIA, entrepreneur, demeurant à Calle la Rotonda, prime time tower, 23rd floor, Panama, (Panama), et

Madame Alyssa LINCE BOYD, Psychologue, demeurant à Calle la Rotonda, prime time tower, 23rd floor, Panama, (Panama),

ici dûment représentés par Mr Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentés comme ci-avant indiqué, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial régie par les lois y relatives, notamment la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, et les présents statuts:

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "SOCIETE POUR PATRIMOINE SARL SPF", société de gestion de patrimoine familial (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, et les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers.

Par actifs financiers il convient d'entendre:

(1) instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière c'est-à-dire toutes valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce; les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; les créances relatives aux différents éléments énumérés supra ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable; et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est pas autorisée à exercer une activité commerciale.

La Société réservera ses actions à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, ou à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou plusieurs personnes physiques, ou à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

La Société n'est pas autorisée à s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres émis par la Société ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

La Société prendra toute précaution nécessaire pour sauvegarder ses droits et pourra faire toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou annexe à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans les limites permises par la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 6. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société. La même chose s'applique en cas de conflit entre l'usufruitier et le nu propriétaire ou entre un débiteur dont la dette est gagée et son créancier.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales

Titre IV. Capital social - Parts sociales

Art. 9. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre V. Gérance

Art. 12. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants, le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s).

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le(s) gérant(s) peuvent être révoqués librement à tout moment.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit par lettre, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le gérant unique /le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le gérant unique /le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Le gérant unique /le conseil de gérance pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre VI. Comptes

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Les comptes annuels préparés par le gérant unique /le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 20. Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés. Chaque membre peut inspecter à tout moment les comptes annuels et en général les livres de la Société au siège social de la Société.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses générales, les charges sociales, les amortissements et provisions, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société, cependant sera repris jusqu'à la reconstitution complète de la réserve, si à un moment donné et pour n'importe quelle raison on l'a touchée.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale après recommandation du gérant unique /le conseil de gérance, qui pourra décider comment les bénéfices nets annuels seront affectés:

1. les comptes provisoires sont établis par le gérant unique /le conseil de gérance.

2. Ces comptes montrent un bénéfice incluant des reports en avant de profits.
3. La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par le gérant unique /le conseil de gérance.
4. Le paiement est fait une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 21. Les déclarations financières de la Société pourront être vérifiées par un ou plusieurs réviseur d'entreprise. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de l'opportunité de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes et peut déterminer leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ainsi que la loi du onze mai deux mil sept relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et Paiement

La totalité des parts sociales a été souscrite par les associés prénommés comme suit:

M. Gerardo GOMEZ GARCIA, préqualifié,	250 parts sociales
Mme Alyssa LINCE BOYD, préqualifiée,	<u>250 parts sociales</u>
TOTAL	500 parts sociales

Le capital a été intégralement libéré par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à 1.250,- EUR

Résolutions des associés

Les associés, représentés comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à trois (3),
- 3) Les personnes suivantes ont été nommées gérants:
 - M. Rüdiger KIMPEL, commerçant, né le 02 septembre 1960 à Wiesbaden (Allemagne), demeurant à 10, rue Weiler, L-3328 Crauthem,
 - M. Gerardo GOMEZ GARCIA, entrepreneur, né le 20 juin 1968 à Panama, demeurant à Calle la Rotonda, prime time tower, 23rd floor, Panama, (Panama), et
 - Mme Alyssa LINCE BOYD, Psychologue, née le 17 mai 1967 à Panama, demeurant à Calle la Rotonda, prime time tower, 23rd floor, Panama, (Panama),

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête du comparant susnommé, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 02 décembre 2013. Relation GRE/2013/4881. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169942/423.

(130207015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Soico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169946/9.

(130206662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Tabasco Rig 2 Owing Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 165.648.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED:

Tabasco Jackup, S.A. de C.V., a company duly established and existing under the laws of Mexico, having its office at Campos Eliseos 400, 11000, Lomas de Chapultepec, México, Distrito Federal and registered with the Mexico company registry with registration number 481590-1,

here represented by Me Jean-Louis FROGNET, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "Tabasco Rig 2 Owing Company S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 165648, incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, dated 6 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 284, on 2 February 2012, whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 19 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1392, on 12 June 2013.

- The Company's capital is currently set at twenty thousand one US Dollars (USD 20,001.-), represented by twenty thousand one (20,001) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Removal of article 11 of the Company's articles of incorporation, which states:

" **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company."

2. Renumbering of the Company's articles of incorporation as a consequence of the removal of article 11.

3. Miscellaneous.

The shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to remove article 11 of the Company's articles of incorporation.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the articles of incorporation of the Company are renumbered.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at nine hundred Euros (EUR 900.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quatrième jour de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Tabasco Jackup, S.A. de C.V., une société régie par les lois du Mexique, ayant son siège social à Campos Eliseos 400, 11000, Lomas de Chapultepec, México, Distrito Federal et immatriculée auprès du registre des sociétés du Mexique sous le numéro 481590-1,

ici représenté par Maître Jean-Louis FROGNET, Avocat à la cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Tabasco Rig 2 Owning Company S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165648, constituée à la suite d'un acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 décembre 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 284 du 2 février 2012 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 mars 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1392 du 12 juin 2013.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt mille un US Dollars (USD 20.001,-), représenté par vingt mille une (20.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Annulation de l'article 11 des statuts de la Société qui stipule:

" **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company."

2. Renumérotation des articles des statuts de la Société en conséquence de l'annulation de l'article 11.

3. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'annuler l'article 11 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les statuts de la Société sont renumérotés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros (EUR 900.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-L. FROGNET, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 novembre 2013. LAC/2013/50578. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013168593/99.

(130204798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

D'Orion s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4810 Rodange, 193, rue du Clopp.

R.C.S. Luxembourg B 165.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169561/9.

(130206605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Danish Real Estate Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.512.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of November.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Danish Real Estate Midco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the RCS) under number B 180.512, incorporated on September 13, 2013, pursuant to a deed of the undersigned notary, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 2628, page 126109, on October 22, 2013 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on September 17, 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 2628, page 126117, on October 22, 2013.

THERE APPEARED:

Danish Real Estate LP, a limited partnership regulated under the laws of United Kingdom, having its registered office at 27 Knightsbridge, SW1X 7LY, London, United Kingdom, registered with the Registrar for Companies of England under number LP 015762 (the Sole Shareholder);

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal; and

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above and representing the entire share capital of the Company, as defined below, has requested the undersigned notary, to record that:

I. The Company's share capital is presently set at one hundred thousand Danish Kroner (DKK 100.000), represented by one hundred thousand (100.000) shares in registered form, each having a par value of one Danish Krone (DKK 1);

III. The agenda of the Meeting is as follows:

1. (i) Creation of ten new classes of shares of the Company, namely the ordinary shares (the Ordinary Shares), the class A shares (the Class A Shares), the class B shares (the Class B Shares), the class C shares (the Class C Shares), the class D shares (the Class D Shares), the class E shares (the Class E Shares), the class F shares (the Class F Shares), the class G shares (the Class G Shares), the class H shares (the Class H Shares), the class I shares (the Class I Shares), and (ii) creation of twenty subclasses of shares, namely the ordinary 1 shares (the Ordinary 1 Shares), the class A1 shares (the A1 Shares), the class B1 shares (the B1 Shares), the class C1 shares (the C1 Shares), the class D1 shares (the D1 Shares), the class E1 shares (the E1 Shares), the class F1 shares (the F1 Shares), the class G1 shares (the G1 Shares), the class H1 shares (the H1 Shares), the class I1 shares (the I1 Shares), the ordinary 2 shares (the Ordinary 2 Shares), the class A2 shares (the A2 Shares), the class B2 shares (the B2 Shares), the class C2 shares (the C2 Shares), the class D2

shares (the D2 Shares), the class E2 shares (the E2 Shares), the class F2 shares (the F2 Shares), the class G2 shares (the G2 Shares), the class H2 shares (the H2 Shares) and the class I2 shares (the I2 Shares).

2. Conversion of the existing one hundred thousand (100,000) shares into:

(i) ninety-four thousand and six hundred (94,600) Ordinary Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into eighty-five thousand and one hundred and forty (85,140) Ordinary 1 Shares and nine thousand four hundred and sixty (9,460) Ordinary 2 Shares;

(ii) six hundred (600) Class A Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) A1 Shares and sixty (60) A2 Shares;

(iii) six hundred (600) Class B Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) B1 Shares and sixty (60) B2 Shares;

(iv) six hundred (600) Class C Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) C1 Shares and sixty (60) C2 Shares;

(v) six hundred (600) Class D Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) D1 Shares and sixty (60) D2 Shares;

(vi) six hundred (600) Class E Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into sixty five hundred and forty (540) E1 Shares and sixty (60) E2 Shares;

(vii) six hundred (600) Class F Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) F1 Shares and sixty (60) F2 Shares;

(viii) six hundred (600) Class G Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) G1 Shares and sixty (60) G2 Shares;

(ix) six hundred (600) Class H Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) H1 Shares and sixty (60) H2 Shares; and

(x) six hundred (600) Class I Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) I1 Shares and sixty (60) I2 Shares;

3. Subsequent amendment of article 5 of the Articles;

4. Subsequent amendment of article 15 of the Articles;

5. Subsequent amendment of article 16 of the Articles;

6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

7. Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create ten new classes of shares of the Company, namely the Ordinary Shares, the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares, and (ii) creation of twenty subclasses of shares, namely the Ordinary 1 Shares, the A1 Shares, the B1 Shares, the C1 Shares, the D1 Shares, the E1 Shares, the F1 Shares, the G1 Shares, the H1 Shares, the I1 Shares, the Ordinary 2 Shares, the A2 Shares, the B2 Shares, the C2 Shares, the D2 Shares, the E2 Shares, the F2 Shares, the G2 Shares, the H2 Shares and the I2 Shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the existing one hundred thousand (100,000) shares into:

(i) ninety-four thousand and six hundred (94,600) Ordinary Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into eighty-five thousand and one hundred and forty (85,140) Ordinary 1 Shares and nine thousand four hundred and sixty (9,460) Ordinary 2 Shares;

(ii) six hundred (600) Class A Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) A1 Shares and sixty (60) A2 Shares;

(iii) six hundred (600) Class B Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) B1 Shares and sixty (60) B2 Shares;

(iv) six hundred (600) Class C Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) C1 Shares and sixty (60) C2 Shares;

(v) six hundred (600) Class D Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) D1 Shares and sixty (60) D2 Shares;

(vi) six hundred (600) Class E Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into sixty five hundred and forty (540) Shares and sixty (60) E2 Shares;

(vii) six hundred (600) Class F Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) F1 Shares and sixty (60) F2 Shares;

(viii) six hundred (600) Class G Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) G1 Shares and sixty (60) G2 Shares;

(ix) six hundred (600) Class H Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) H1 Shares and sixty (60) H2 Shares; and

(x) six hundred (600) Class I Shares, having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) I1 Shares and sixty (60) I2 Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles which will henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. Definitions:

Available Amount Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to Art. 15 of the Articles, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Interim Accounts Date Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Interim Accounts Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Accounts Date.

5.2. The Company's corporate capital is fixed at one hundred Danish Kroner (DKK 100,000) represented by one hundred thousand (100,000) shares in registered form with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1.-) each, all subscribed and fully paid-up, divided into:

(i) ninety four thousand six hundred (94,600) ordinary shares (the Ordinary Shares), having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into eighty-five thousand and one hundred and forty (85,140) ordinary 1 shares (the Ordinary 1 Shares), and nine thousand four hundred and sixty (9,460) ordinary 2 shares (the Ordinary 2 Shares);

(ii) six hundred (600) class A shares (the Class A Shares), having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) class A1 Shares (the A1 Shares) and sixty (60) class A2 Shares (the A2 Shares);

(iii) six hundred (600) class B shares (the Class B Shares), having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) class B1 Shares (the B1 Shares) and sixty (60) class B2 Shares (the B2 Shares);

(iv) six hundred (600) class C shares (the Class C Shares), having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) class C1 Shares (the C1 Shares) and sixty (60) class C2 Shares (the C2 Shares);

(v) six hundred (600) class D shares (the Class D Shares), having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) class D1 Shares (the D1 Shares) and sixty (60) class D2 Shares (the D2 Shares);

(vi) six hundred (600) class E shares (the Class E Shares), having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) class E1 Shares (the E1 Shares) and sixty (60) class E2 Shares (the E2 Shares);

(vii) six hundred (600) class F shares (the Class F Shares), having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) class F1 Shares (the F1 Shares) and sixty (60) class F2 Shares (the F2 Shares);

(viii) six hundred (600) class G shares (the Class G Shares), having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) class G1 Shares (the G1 Shares) and sixty (60) class G2 Shares (the G2 Shares);

(ix) six hundred (600) class H shares (the Class H Shares), having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) class H1 Shares (the H1 Shares) and sixty (60) class H2 Shares (the H2 Shares); and

(x) six hundred (600) class I shares (the Class I Shares), having a nominal value of one Danish Krone (DKK 1), divided into five hundred and forty (540) class I1 Shares (the I1 Shares) and sixty (60) class I2 Shares (the I2 Shares).

5.3. The shares of each class of shares (a Class of Shares) shall collectively and irrespectively of their Class of Shares be designated as the Shares and individually and irrespectively of their Class of Shares be designated as a Share. The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

5.4. Each Share entitles its holder to one vote.

5.5. In addition to the corporate capital, there may be set up share premium reserve accounts, into which premium paid on Shares is transferred as follows:

- any share premium paid on the Ordinary 1 Shares and / or on the A1 Shares, the B1 Shares, the C1 Shares, the D1 Shares, the E1 Shares, the F1 Shares, the G1 Shares, the H1 Shares and the I1 Shares shall be allocated to a specific share premium account exclusively reserved to such Shares (without distinction of sub-classes of such Shares); and

- any share premium paid on the Ordinary 2 Shares and / or on the A2 Shares, the B2 Shares, the C2 Shares, the D2 Shares, the E2 Shares, the F2 Shares, the G2 Shares, the H2 Shares and the I2 Shares shall be allocated to a specific share premium account exclusively reserved to such Shares (without distinction of sub-classes of such Shares).

5.6. All shares will have equal rights, except as otherwise provided for in these Articles.

5.7. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.8. The capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class I).

5.9. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.8), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their contribution to the nominal value of such Class of Shares and share premium or other reserves attached thereto."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 15 of the Articles which will henceforth read as follows:

" Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

15.4. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of Class of Shares, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders (pro rata to their contribution to the nominal value and share premium or other reserves) of the last Class of Shares in the reverse alphabetical order (i.e. first Class I Shares, then if no Class I Shares are in existence, Class H Shares and in such continuation until only Ordinary Shares are in existence)."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 16 of the Articles which will henceforth read as follows:

" Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one

or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above share capital increase are estimated at approximately EUR 1,400.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Danish Real Estate Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B. 180.512, constituée le 13 septembre 2013, suivant un acte du notaire instrumentant, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2628, page 126109 du 22 octobre 2013 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 17 septembre 2013 suivant un acte du notaire instrumentant, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2628, page 126117 du 22 octobre 2013.

A COMPARU:

Danish Real Estate LP, une société en commandite (limited partnership) régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 27 Knightsbridge, SW1X 7LY, Londres, Royaume-Uni, immatriculée au Registre des Sociétés d'Angleterre (Registrar for Companies of England) sous le numéro LP015762 (l'Associé Unique);

ici représentée par Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus et qui représente la totalité du capital social de la Société, comme défini ci-dessous, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à cent mille couronnes danoises (DKK 100.000), représenté par cent mille (100.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1) chacune;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. (i) Création de dix nouvelles classes de parts sociales de la Société, à savoir les parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), les parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), les parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), les parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), les parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), les parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), les parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), les parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), les parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), les parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I), et (ii) création de vingt sous-catégories de parts sociales, à savoir les parts sociales ordinaires 1 (les Parts sociales Ordinaires 1), les parts sociales de classe A1 (les Parts Sociales A1), les parts sociales de classe B1 (les Parts Sociales B1), les parts sociales de classe C1 (les Parts Sociales C1), les parts sociales de classe D1 (les Parts Sociales D1), les parts sociales de classe E1 (les Parts Sociales E1), les parts sociales de classe F1 (les Parts Sociales F1), les parts sociales de classe G1 (les Parts Sociales G1), les parts

sociales de classe H1 (les Parts Sociales H1), les parts sociales de classe I1 (les Parts Sociales les parts sociales ordinaires 2 (les Parts Sociales Ordinaires 2), les parts sociales de classe A2 (les Parts Sociales A2), les parts sociales de classe B2 (les Parts Sociales B2), les parts sociales de classe C2 (les Parts Sociales C2), les parts sociales de classe D2 (les Parts Sociales D2), les parts sociales de classe E2 (les Parts Sociales E2), les parts sociales de classe F2 (les Parts Sociales F2), les parts sociales de classe G2 (les Parts Sociales G2), les parts sociales de classe H2 (les Parts Sociales H2) et les parts sociales de classe I2 (les Parts Sociales I2).

2. Conversion des cent mille (100.000) parts sociales existantes en:

i) Quatre-vingt-quatorze mille six cents (94.600) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par quatre-vingt-cinq mille cent quarante (85.140) Parts Sociales Ordinaires 1 et neuf mille quatre cent soixante (9.460) Parts Sociales Ordinaires 2;

ii) Six cents (600) Parts Sociales de Classe A, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales A1 et soixante (60) Parts Sociales A2;

iii) Six cents (600) Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales B1 et soixante (60) Parts Sociales B2;

iv) Six cents (600) Parts Sociales de Classe C, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales C1 et soixante (60) Parts Sociales C2;

v) Six cents (600) Parts Sociales de Classe D, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales D1 et soixante (60) Parts Sociales D2;

vi) Six cents (600) Parts Sociales de Classe E, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales E1 et soixante (60) Parts Sociales E2;

vii) Six cents (600) Parts Sociales de Classe F, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales F1 et soixante (60) Parts Sociales F2;

viii) Six cents (600) Parts Sociales de Classe G, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales G1 et soixante (60) Parts Sociales G2;

ix) Six cents (600) Parts Sociales de Classe H, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales H1 et soixante (60) Parts Sociales H2; et

x) Six cents (600) Parts Sociales de Classe I, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales I1 et soixante (60) Parts Sociales I2;

3. Modification ultérieure de l'article 5 des Statuts;

4. Modification ultérieure de l'article 15 des Statuts;

5. Modification ultérieure de l'article 16 des Statuts;

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun individuellement, pour procéder pour le compte et au nom de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

7. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer dix nouvelles classes de parts sociales de la Société, à savoir les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I, et (ii) création de vingt sous-catégories de parts sociales, à savoir les Parts sociales Ordinaires 1, les Parts Sociales A1, les Parts Sociales B1, les Parts Sociales C1, les Parts Sociales D1, les Parts Sociales E1, les Parts Sociales F1, les Parts Sociales G1, les Parts Sociales H1, les Parts Sociales I1, les Parts Sociales Ordinaires 2, les Parts Sociales A2, les Parts Sociales B2, les Parts Sociales C2, les Parts Sociales D2, les Parts Sociales E2, les Parts Sociales F2, les Parts Sociales G2, les Parts Sociales H2 et les Parts Sociales I2.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les cent mille (100.000) parts sociales ordinaires en:

i) Quatre-vingt-quatorze mille six cents (94.600) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par quatre-vingt-cinq mille cent quarante (85.140) Parts Sociales Ordinaires 1 et neuf mille quatre cent soixante (9.460) Parts Sociales Ordinaires 2;

ii) Six cents (600) Parts Sociales de Classe A, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales A1 et soixante (60) Parts Sociales A2;

iii) Six cents (600) Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales B1 et soixante (60) Parts Sociales B2;

iv) Six cents (600) Parts Sociales de Classe C, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales C1 et soixante (60) Parts Sociales C2;

- v) Six cents (600) Parts Sociales de Classe D, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales D1 et soixante (60) Parts Sociales D2;
- vi) Six cents (600) Parts Sociales de Classe E, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales E1 et soixante (60) Parts Sociales E2;
- vii) Six cents (600) Parts Sociales de Classe F, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales F1 et soixante (60) Parts Sociales F2;
- viii) Six cents (600) Parts Sociales de Classe G, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales G1 et soixante (60) Parts Sociales G2;
- ix) Six cents (600) Parts Sociales de Classe H, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales H1 et soixante (60) Parts Sociales H2; et
- x) Six cents (600) Parts Sociales de Classe I, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales I1 et soixante (60) Parts Sociales I2.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1. Définitions:

Montant Disponible

Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris les bénéfices reportés), dans la mesure où l'associé aurait eu droit à des distributions de dividende selon l'Art.15 des Statuts, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon le cas, par le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée, mais réduit par (i) toute perte (en ce compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires pertinents (sans, pour éviter tout doute, un comptage double), de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts.

Date des Comptes Intérimaires Signifie la date ne précédant pas de plus de huit (8) jours la date du rachat et de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

Comptes intérimaires Signifie les comptes de la Société au intérimaires moment de la Date des Comptes Intérimaires pertinente.

5.2. Le capital social de la Société est fixé à cent mille couronnes danoises (DKK 100.000), représenté par cent mille (100.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, représentées par:

(i) quatre-vingt-quatorze mille six cents (94.600) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par quatre-vingt-cinq mille cent quarante (85.140) parts sociales ordinaires 1 (les Parts Sociales Ordinaires 1), et neuf mille quatre cent soixante (9.460) parts sociales ordinaires 2 (les Parts Sociales Ordinaires 2);

(ii) six cents (600) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales de classe A1 (les Parts Sociales A1) et soixante (60) Parts Sociales de classe A2 (les Parts Sociales A2);

(iii) six cents (600) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales de classe B1 (les Parts Sociales B1) et soixante (60) Parts Sociales de classe B2 (les Parts Sociales B2);

(iv) six cents (600) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales de classe C1 (les Parts Sociales C1) et soixante (60) Parts Sociales de classe C2 (les Parts Sociales C2);

(v) six cents (600) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales de classe D1 (les Parts Sociales D1) et soixante (60) Parts Sociales de classe D2 (les Parts Sociales D2);

(vi) six cents (600) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales de classe E1 (les Parts Sociales E1) et soixante (60) Parts Sociales de classe E2 (les Parts Sociales E2);

(vii) six cents (600) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales de classe F1 (les Parts Sociales F1) et soixante (60) Parts Sociales de classe F2 (les Parts Sociales F2);

(viii) six cents (600) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales de classe G1 (les Parts Sociales G1) et soixante (60) Parts Sociales de classe G2 (les Parts Sociales G2);

(ix) six cents (600) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales de classe H1 (les Parts Sociales H1) et soixante (60) Parts Sociales de classe H2 (les Parts Sociales H2); et

(x) six cents (600) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I), ayant une valeur nominale d'une couronne danoise (DKK 1), représentées par cinq cent quarante (540) Parts Sociales de classe I1 (les Parts Sociales I1) et soixante (60) Parts Sociales de classe I2 (les Parts Sociales I2).

5.3. Les parts sociales de chaque classe de parts sociales (une Classe de Parts Sociales) seront collectivement et indépendamment de leur Classe de Parts Sociales, désignées comme les Parts Sociales et individuellement et indépendamment de leur Classe de Parts Sociales comme une Part Sociale. Les détenteurs des Parts Sociales sont collectivement désignés comme les Associés.

5.4 Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à un vote.

5.5 En supplément au capital social de la Société, des comptes de prime d'émission peuvent être créés, sur lesquels une prime versée pour les Parts Sociales sera transférée comme suit:

- toute prime d'émission versée pour les Parts Sociales Ordinaires 1 et/ou les Parts Sociales A1, les Parts Sociales B1, les Parts Sociales C1, les Parts Sociales D1, les Parts Sociales E1, les Parts Sociales F1, les Parts Sociales G1, les Parts Sociales H1 et les Parts Sociales I1 sera affectée à un compte de prime d'émission spécifique exclusivement réservé à ces Parts Sociales (sans distinction de sous-catégories de ces Parts Sociales); et

- toute prime d'émission versée pour les Parts Sociales Ordinaires 2 et/ou les Parts Sociales A2, les Parts Sociales B2, les Parts Sociales C2, les Parts Sociales D2, les Parts Sociales E2, les Parts Sociales F2, les Parts Sociales G2, les Parts Sociales H2 et les Parts Sociales I2 sera affectée à un compte de prime d'émission spécifique exclusivement réservé à ces Parts Sociales (sans distinction de sous-catégories de ces Parts Sociales).

5.6 Toutes les parts sociales auront des droits identiques, sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts.

5.7 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.8 Le capital de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales en ce compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Classes de Parts Sociales dans leur intégralité par le rachat et l'annulation de la totalité des Parts Sociales émises dans cette Classe ou ces Classes. En cas de rachats et d'annulations de Classes de Parts Sociales ces annulations et rachats de Parts Sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Classe I).

5.9 En cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.8), cette Classe de Parts Sociales donne droit aux détenteurs de Parts Sociales de cette classe, au prorata de leur apport à la valeur nominale de cette Classe de Parts Sociales et à la prime d'émission ou autres réserves liées à cette Classe de Parts Sociales."

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 15. Affectation des Bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales applicables.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant

des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

15.4 Dans le cas d'une déclaration de dividende, ce dividende sera affecté et versé comme suit:

(i) Un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera distribué de façon égale à l'ensemble des associés proportionnellement à leurs parts sociales indépendamment de la Classe de Parts Sociales, puis

(ii) Le solde du montant total distribué sera affecté intégralement aux détenteurs (au prorata de leur apport à la valeur nominale et à la prime d'émission ou autres réserves) de la dernière Classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inverse (soit les Parts Sociales de Classe I en premier, ensuite s'il n'y a pas de Parts Sociales de Classe I, les Parts Sociales de Classe H et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des Parts Sociales Ordinaires)."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 16 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 16.

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Après paiement de l'ensemble des dettes et de toutes charges envers la Société ainsi que des frais de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés conformément et afin d'atteindre de façon globale le même résultat économique que les règles de distribution fixées pour les distributions de dividende."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donnent pouvoir et autorisent tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement créées dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de l'augmentation de capital social ci-dessus sont estimés à environ EUR 1.400,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, ces parties comparantes ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2013. Relation GRE/2013/4535. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169562/477.

(130206177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Euro Mall Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169586/9.

(130206275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Avanti Business Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 182.156.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen,

On the 25th day of October,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Appeared:

"TC Management S.A. ", a company incorporated under the laws of the Republic of Panama, with registered office at Edificio P.H. Plaza 2000, Calle Cincuenta, Panama City, Republic of Panama registered at the Public Registry Office of Panama (Mercantile Section) under micro. 630122 Document 1412585,

here represented by Mrs Estelle MARECHAL, private employee, residing professionally in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer,

by virtue of a proxy under private seal given on 23 October 2013.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party required the notary to draw up the following document containing the memorandum and articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") that the party declares constituted hereby.

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company that shall be governed by the corresponding legislation and by the present memorandum and articles of association.

Art. 2. The company may acquire participations, both in Luxembourg and abroad, in all companies or undertakings of any kind whatsoever, and manage such participations. The company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or any other means all securities, shares and other instruments representing interests, bonds, claims, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, all financial instruments and securities issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The company may lend funds, in particular income from loans granted to its subsidiaries or other parties. The company may borrow on any basis whatsoever. It may issue bills payable to order, bonds and securities and instruments of all other kinds. The company may also grant guarantees and security interests in all legally permissible forms, on all or any of its assets.

The company may carry out all financial operations and all transactions relating to movable or immovable property which are, directly or indirectly, conducive to attainment of its object or related thereto.

The company may also hold and exploit intellectual property rights.

The company may also register, acquire and turn to account any intellectual property and other rights relating to or capable of supplementing those assets.

Art. 3. The name of the company shall be "Avanti Business Solutions S.à r.l.", "société à responsabilité limitée".

Art. 4. The registered office of the company shall be established in Luxembourg.

Art. 5. The company shall be constituted for an unlimited period of time.

It shall come into being on the date of its constitution.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00), represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.00) each.

Art. 7. Transactions involving the disposal of partner shares shall be documented by means of an authenticated document or a document signed privately. Such transactions shall be carried out in compliance with the corresponding statutory provisions.

Art. 8. The company shall not be brought to an end by the death, declaration of legal incompetence, bankruptcy or insolvency of any one of its partners.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not have seals placed on the company's property or documents for any reason whatsoever.

Art. 10. The company shall be administered by one or several managers, who need not necessarily be partners.

They shall be appointed and may be removed from office at any time by a simple majority decision of the general meeting of partners.

The document attesting the appointment of such manager(s) shall lay down the extent of their powers and the duration of their term of office. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Unless the general meeting of partners disposes otherwise, the manager(s) shall, in respect of third parties, have the widest possible powers in order to act in the name of the company in all circumstances and to carry out any act necessary to or of use in the achievement of the company's object.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of partners may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the company will be validly bound by the joint signatures of one class A manager and one class B manager, except for the following acts and operations where the company will be validly bound by the sole signature of one class B manager:

- opening and closing of bank accounts,
- securing legal and accounting advice,
- dealing with general financial and tax returns, and
- general day-to-day administrative tasks, including the relations which the company may have with the Luxembourg administrations.

In any event the company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers by any two of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers shall have been delegated by the joint signature of one class A manager and one class B manager or, with respect to the signatory powers granted to the class B manager under this article 10, by the sole signature of the class B manager.

Art. 11. Each partner may take part in the collective decisions, whatever the number of shares each holds. Each partner has a number of votes equal to the number of partner shares owned, and may be validly represented at meetings of partners by a person bearing a special power of attorney.

When and for as long as one partner alone holds all the partner shares, the company shall be a single-person company (*société unipersonnelle*) within the meaning of Article 179(2) of the Commercial Companies Act of 10 August 1915 as subsequently amended; in this case, Articles 200-1 and 200-2, *inter alia*, of the same Act shall be applicable, i.e. every decision adopted by the single partner and every contract between the single partner and the company must be drawn up in writing and the provisions concerning general meetings of partners shall not be applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not, by reason of their function, incur any personal obligation in respect of undertakings properly made by them in the name of the company.

Art. 13. The company's financial year shall commence on the first of July and end on the thirtieth of June each year.

Art. 14. On the thirtieth of June each year, the accounts shall be closed and the manager(s) shall draw up an inventory indicating the company's assets and liabilities.

Art. 15. Any partner may consult the inventory and the balance sheet at the company's registered office.

Art. 16. The balance sheet surplus, after the deduction of company charges, amortisations and such decreases in value as the partners may feel necessary or useful, shall constitute the company's net profits.

The balance remaining after allocation to the statutory reserve shall be at the disposal of the general meeting of partners to use as it chooses.

Art. 17. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

At the time of liquidating the company (irrespective of the classes of shares concerned) the liquidation proceeds, if there are any remaining after payments to the preferred creditors, will be distributed to the holders of preferred shares for an amount of 99% (ninety-nine percent) and the rest to the holders of ordinary shares.

Art. 18. For anything not provided for in the present memorandum and articles of association, the partners shall refer to the provisions of the Law and be bound thereby.

Transitional provision

The first financial year shall commence on the date of the company's constitution and end on the thirtieth of June two thousand and fourteen.

Subscription and Payment

The one hundred (100) shares have been subscribed as follows:

"TC Management S.A.", previously named,

one hundred shares	100
TOTAL: one hundred ordinary shares	100

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) is as of now freely available to the company, which the partners acknowledge to be the case.

Evaluation of Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges of any kind whatsoever incumbent on or payable by the company by virtue of its constitution, is evaluated approximately at the sum of one thousand six hundred euro (EUR 1,600.00).

Resolutions adopted by the Partners

The appearing parties, representing the entire corporate capital, then adopted the following resolutions:

1.- The number of managers is fixed at four (4).

2.- Are appointed as managers for an unlimited period:

1) Mr. Marc BERNIER, company director and manager, residing in Providenciales (Turks and Caicos Islands), 1105, Leeward Highway, class A Manager,

2) Mr. Michel VINCENT, company director, residing in H2Y 1V3 Quebec (Canada), 420, rue Notre-Dame ouest, bureau 300, Montreal, class A Manager,

3) Mr. Jean-Michel HAMELLE, chartered accountant, residing professionally in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, class B Manager,

4) Mr. Alain TIRCHER, chartered accountant, residing professionally in L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, class B Manager.

The company is validly committed, in all circumstances, by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

3.- The address of the company is fixed at L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party, and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,
Le vingt-cinq octobre,
Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- "TC Management S.A.", société constituée sous les lois de la République de Panama, ayant son siège social à Edificio P.H. Plaza 2000, Calle Cincuenta, Panama City, République de Panama, inscrite au «Public Registry Office of Panama» sous la microfiche 630122, document 1412585,

ici représentée par Madame Estelle MARECHAL, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 octobre 2013,

La procuration prémentionnée, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société peut prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et gérer ces participations. La société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

La société peut prêter des fonds, notamment les revenus des emprunts consentis à ses filiales ou autres. La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La société peut également consentir des garanties, des sûretés sous toutes formes légalement admissibles, sur tout ou partie de ses actifs.

La société peut effectuer toutes les opérations financières et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

La société peut détenir et exploiter des droits de propriété intellectuelle.

La société peut également enregistrer, acquérir et mettre en valeur toute propriété intellectuelle et autres droits se rattachant à ces actifs ou pouvant les compléter.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Avanti Business Solutions S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et peuvent être révoqués à tout moment par une décision prise à la majorité simple par l'assemblée générale des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B, excepté pour les actes et opérations suivants pour lesquels la société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant de classe B:

- ouverture et fermeture de comptes bancaires;
- conseil juridique sécurisant ou comptable;
- traitement de déclarations financières générales et fiscales;
- attributions administratives générales quotidiennes, en ce compris les rapports que la société peut entretenir avec les administrations luxembourgeoises.

Dans tous les cas, la société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance par deux gérants, étant entendu que s'il existe des classes de gérants, des pouvoirs de signature seront délégués par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou, concernant les pouvoirs de signature accordés au gérant de classe B conformément à cet article 10, par la signature individuelle du gérant de classe B.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, (quelle que soit la catégorie d'action concernée) la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente juin deux mille quatorze.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

"TC Management S.A.", prénommée,

cent sociales ordinaires	100
TOTAL: cent sociales ordinaires	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Décisions des associés

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à quatre (4).

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Marc BERNIER, administrateur et gérant de société, demeurant à Providenciales (Iles Turques et Caïques), 1105, Leeward Highway, Gérant de catégorie A,

2) Monsieur Michel VINCENT, administrateur de société, demeurant à H2Y 1V3 Québec (Canada), 420, rue Notre-Dame ouest, bureau 300, Montréal, Gérant de catégorie A,

3) Monsieur Jean-Michel HAMELLE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, Gérant de catégorie B,

4) Monsieur Alain TIRCHER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, Gérant de catégorie B.

La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. MARECHAL, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2013. Relation: LAC/2013/49289. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013169394/315.

(130207055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Karikal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.597.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2013169731/11.

(130207196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Klein S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.621.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of November.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The Stichting Administratiekantoor DUNDE, with address at Prins Bernhardplein, 200, NL-1097JB Amsterdam (The Netherlands), registered with the Trade and Companies Register of The Netherlands under number 41156541,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) "KLEIN S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 155621, was incorporated by a deed received by the undersigned notary, on August 25, 2010, published in the Mémorial C number 2350 of November 3, 2010 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at four million three hundred and seventy thousand Euro (EUR 4,370,000.-), represented by four hundred and thirty seven (437) shares with a nominal value of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the directors and supervisory auditor for the performance of their assignments.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 1,250.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille treize, le treize novembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La Stichting Administratiekantoor DUNDE, avec siège social à Prins Bernhardplein, 200, NL-1097JB Amsterdam (Pays-Bas), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 41156541,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, domicilié professionnellement à L-6130 Luxembourg, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "KLEIN S.A." ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 155621, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 août 2010, publié au Mémorial C numéro 2350 du 3 novembre 2010 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à quatre millions trois cent soixante-dix mille Euros (EUR 4.370.000,-), représenté par quatre cent trente-sept (437) actions d'une valeur nominale de dix mille Euro (EUR 10.000,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.250,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 2013. Relation GRE/2013/4600. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169745/97.

(130206887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Immobilis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3323 Bivange, 10, rue Jean Schortgen.

R.C.S. Luxembourg B 80.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169709/9.

(130206998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Kereda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 39.344.

Référence est faite à l'extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 4 juin 2013, déposé le 12 juin 2013 sous la référence L130094490 et publié le 23 juillet 2013 au Mémorial C n° 1764 sous la référence 2013076504/32)

Extract of the resolutions taken by the Sole Shareholder on October 4th, 2013

- The co-option of Mr Olivier BEAUDOUL, private employee, born on June 26th, 1983 in Charleroi, Belgium, professionally residing at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, as Director of the company, is ratified. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2016.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait de la résolution prise par l'Actionnaire Unique en date du 4 octobre 2013

- La cooptation de Monsieur Olivier BEAUDOUL, employé privé, né le 26 juin 1983 à Charleroi, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Fait à Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Certifié sincère et conforme

KEREDA S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013169736/24.

(130206392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Egregore Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 168.804.

Extrait de la décision de l'actionnaire unique prise en date du 27 décembre 2012

Acceptation de la démission de la société MPM International S.A. ayant son siège social 30 route de Luxembourg, L-6916 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-69702 de son poste de commissaire aux comptes.

Nomination en remplacement de la société Molière Conseil ayant son siège social 38 Avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-160827 au poste de commissaire aux comptes.

La société Molière Conseil terminera le mandat de la société MPM International S.A. démissionnaire, et son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017 relative à l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013170792/21.

(130208083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Okapy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.550.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67771 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013168960/10.

(130206154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 165.116.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc LOESCH, mit Amtssitz in Mondorf (Großherzogtum Luxemburg),

hat sich anlässlich der Feststellung einer Kapitalerhöhung Herr Lars Junkermann, Angestellter Legal / Operations, berufensässig in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt,

handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Verwaltungsrats der Allianz Finance VIII Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 165.116 (die Gesellschaft), gemäß den Beschlüssen des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 19. November 2013 (die Beschlüsse), eingefunden.

Eine Kopie der ordnungsgemäß unterzeichneten Beschlüsse, bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den amtierenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde zwecks Einregistrierung beigelegt.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 18. November 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 143, vom 18. Januar 2012. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß einer am 12. September 2013 durch den unterzeichnenden Notar aufgenommenen Urkunde, die Satzungsänderung wurde noch nicht veröffentlicht.

Der Erschienene, handelnd wie eingangs erwähnt, hat im Anschluss an die Beschlüsse, sodann den unterzeichnenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

1. Der Wortlaut von Artikel 5 der Satzung lautet wie folgt:

„ **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.060 (einunddreißigtausendundsechzig Euro), eingeteilt in 3.106.000 (drei Millionen einhundertsechstausend) Aktien mit einem Nennwert je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie.

Weiteres genehmigtes Kapital wird auf EUR 29.990,- (neunundzwanzigtausendneunhundertneunzig Euro) festgesetzt, welches in 2.999.000 (zwei Millionen neunhundertneunundneunzigtausend) Aktien mit einem Nennwert je EUR 0,01 (ein Cent) eingeteilt ist.

Der Verwaltungsrat oder der Alleinige Verwaltungsrat ist befugt, das aktuelle Aktienkapital bis zur erlaubten Kapitalsumme, von Zeit zu Zeit, ganz oder teilweise, mit oder ohne Ausgabeagio während einer Zeitspanne bis zum 8. August 2018 zu erhöhen.

Für den Fall einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals mit einhergehender Ausgabe neuer Aktien, ist der Verwaltungsrat oder der Alleinige Verwaltungsrat berechtigt, das Vorzugsrecht der Altaktionäre einzuschränken oder aufzuheben.

Jedes Mal, wenn der Verwaltungsrat oder der Alleinige Verwaltungsrat eine Kapitalerhöhung innerhalb des genehmigten Kapitals vornimmt, muss Artikel 5 der Satzung entsprechend abgeändert werden. Der Verwaltungsrat hat die nötigen Schritte vorzunehmen oder eine Person damit zu beauftragen, die nötigen Schritte vorzunehmen im Hinblick auf die Ausführung der Kapitalerhöhung und die Veröffentlichung und Eintragung einer solchen Kapitalerhöhung im Zuge der Satzungsänderung vor einem Notar.

Das Kapital der Gesellschaft kann jederzeit unter Maßgabe von Artikel 10 dieser Satzung durch einen Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Hauptversammlung abgeändert werden.“

2. Der Verwaltungsrat hat, in den Beschlüssen unter anderem, folgendes beschlossen:

(A) das Gesellschaftskapital im Rahmen des genehmigten Kapitals, um einen Gesamtbetrag von EUR 10 (zehn Euro) zu erhöhen, um es von EUR 31.060 (einunddreißigtausendundsechzig Euro), eingeteilt in 3.106.000 (drei Millionen einhundertsechstausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie auf insgesamt EUR 31.070 (einunddreißigtausend-undsiebzig Euro) zu erhöhen, eingeteilt in 3.107.000 (drei Millionen einhundertsechstausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent), gemeinsam mit der Einzahlung eines Ausgabeagios in Höhe von EUR 2.277.412,10 (zwei Millionen zweihundertsiebenundsiebzigtausend vierhundertzwölf Euro und zehn Cent), durch Ausgabe von 1.000 (eintausend) gleichwertiger Aktien (die Neuen Aktien) mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent);

(B) die Neuen Aktien zu erschaffen und 1000 (eintausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie auszugeben, unter Berücksichtigung, dass:

I. die derzeitigen Aktionäre die gesamten Neuen Aktien gezeichnet haben;

II. die Kapitalerhöhung durch Bareinzahlung in das Gesellschaftskapital am 22. November 2013 erfolgt ist;

III. jedes Verwaltungsratsmitglied und Herr Lars Junkermann, Angestellter Legal / Operations, berufsansässig in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F. D. Roosevelt, dazu ermächtigt wurden, die Zeichnung und Ausgabe der Neuen Aktien festzustellen, sowie die Kapitalerhöhung durch Erstellung einer notariellen Urkunde zu bestätigen und der Beleg der vollständigen Einzahlung der Kapitalerhöhung sowie der Zeichnung der Neuen Aktien dem amtierenden Notar vorzulegen.

Nach Ausgabe der Neuen Aktien, werden die Aktien an der Gesellschaft wie folgt gehalten:

Aktionär	Anzahl der gehaltenen Aktien
Allianz Pensionskasse Aktiengesellschaft	466.050
Allianz Versicherungs-Aktiengesellschaft	621.400
Allianz Global Corporate & Speciality AG	621.400
Allianz Private Krankenversicherungs- Aktiengesellschaft	1.398.150
TOTAL	3.107.000

3. In Folge der Kapitalerhöhung der Gesellschaft ist der Wortlaut von Artikel 5, Absatz 1 und 2 der Satzung wie folgt geändert:

Deutsche Fassung:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.070 (einunddreißigtausendundsiebzig Euro), eingeteilt in 3.107.000 (drei Millionen einhundertsiebentausend) Aktien mit einem Nennwert je EUR 0,01 (ein Cent) pro Aktie.

Weiteres genehmigtes Kapital wird auf EUR 29.980,-(neunundzwanzigtausendneunhundertachtzig Euro) festgesetzt, welches in 2.998.000 (zwei Millionen neunhundertachtundneunzigtausend) Aktien eingeteilt ist

Englische Fassung:

« **Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at EUR 31,070 (thirty-one thousand and seventy euro), represented by 3,107,000 (three million one hundred and seven thousand) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share."

Further authorised capital is fixed at 29,980.- (twenty-nine thousand nine hundred eighty euros), divided in 2,998,000.- (two million nine hundred ninety-eight thousand) shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) per share."

Kosten

Die der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 2.700,00 (zweitausendsiebenhundert Euro) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Junkermann, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 28 novembre 2013. REM/2013/2094. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169372/98.

(130206710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

SES Insurance International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 168.889.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 18 avril 2013

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Résolution 1: Démission de Monsieur Andrew Browne en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de son mandat d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Monsieur Andrew Browne avec effet au 4 avril 2013.

Résolution 2: Cooptation de Monsieur Pdraig McCarthy en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Andrew Browne, démissionnaire

Le Conseil d'Administration coopte avec effet au 18 avril 2013, Monsieur Pdraig McCarthy, demeurant professionnellement au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Andrew Browne, démissionnaire. Le mandat d'Administrateur de Monsieur Pdraig McCarthy viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2014.

Cette nomination sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013 qui statuera sur les comptes de l'exercice social arrêtés au 31.12.2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013168549/24.

(130204749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

SAEUL - Solar s.c., Société Civile.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 5.217.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le 25 novembre,

Entre les soussigné(e)s:

Madame BOUCHART Simone, demeurant à L-7470 Saeul, 11 um Këpp,

Monsieur HUSS Shannon, demeurant à L-7470 Saeul, 11 um Këpp,

Monsieur KAUFMANN John, demeurant à L-7471 Saeul, 17 route d'Arlon,

Monsieur KLEIN Joël, demeurant à L-8525 Calmus, 1 Millewee,

Madame LAVENDER Alison, demeurant à L-8525 Calmus, 6 Haaptstrooss,

Monsieur MULLER André, demeurant à L-7470 Saeul, 8 um Këpp,

Monsieur MULLER Serge, demeurant à L-7470 Saeul, 1a um Këpp,

Madame POECKES Marianne, demeurant à L-7470 Saeul, 7 Kiemerchen,

Madame, SCHMIT Marie-Louise, demeurant à L-7470 Saeul, 17 rue de Mersch,

Monsieur STEFFEN John, demeurant à L-7470 Saeul, 23 rue Principale,

ci-après dénommé(e)s 'associé(e)s',

il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832-1837 du Code civil.

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. La société est dénommée société civile «SAEUL - Solar s.c».

Art. 2. Siège sociale. Le siège de la société est établi dans la commune de Beckerich. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée de 20 ans à partir de la signature de ce contrat.

Titre 2. Objet.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque de 29,90 kWp qui sera installée sur le toit de l' Ecole à L-7471 Saeul, 7 route d'Arlon. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

Titre 3. Engagements des associé(e)s

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est constitué par une installation photovoltaïque de 29,90 kWp, représenté par 115 parts sociales. Le montant du capital social est de 1.000.- Eur.

L'apport des associés lors de la constitution de la présente société civile s'est effectué comme suit:

Madame BOUCHART Simone, a apporté 7 modules photovoltaïques Mono Dark Soluxtec 260W avec système de montage, 7/115^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur HUSS Shannon, a apporté 7 modules photovoltaïques Mono Dark Soluxtec 260W avec système de montage, 7/115^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur KAUFMANN John, a apporté 15 modules photovoltaïques Mono Dark Soluxtec 260W avec système de montage, 15/115^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur KLEIN Joël, a apporté 11 modules photovoltaïques Mono Dark Soluxtec 260W avec système de montage, 11/115^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame LAVENDER Alison, a apporté 8 modules photovoltaïques Mono Dark Soluxtec 260W avec système de montage, 8/115^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur MULLER André, a apporté 15 modules photovoltaïques Mono Dark Soluxtec 260W avec système de montage, 15/115^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur MULLER Serge, a apporté 15 modules photovoltaïques Mono Dark Soluxtec 260W avec système de montage, 15/115^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame POECKES Marianne, a apporté 14 modules photovoltaïques Mono Dark Soluxtec 260W avec système de montage, 14/115^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame SCHMIT Marie-Louise, a apporté 8 modules photovoltaïques Mono Dark Soluxtec 260W avec système de montage, 8/115^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur STEFFEN John, a apporté 15 modules photovoltaïques Mono Dark Soluxtec 260W avec système de montage, 15/115^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

La description de la partie commune est annexée au présent contrat.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 6. Participation aux bénéfices et pertes. La part de chaque associé dans les bénéfices et pertes de la société est proportionnelle à sa mise dans le fonds de la société.

Ainsi la répartition des parts sociales se fera comme suit:

Madame BOUCHART Simone, 7 parts sociales

Monsieur HUSS Shannon, 7 parts sociales

Monsieur KAUFMANN John, 15 parts sociales

Monsieur KLEIN Joël, 11 parts sociales

Madame LAVENDER Alison, 8 parts sociales

Monsieur MULLER André, 15 parts sociales

Monsieur MULLER Serge, 15 parts sociales

Madame POECKES Marianne, 14 parts sociales

Madame SCHMIT Marie-Louise, 8 parts sociales

Monsieur STEFFEN John, 15 parts sociales

Titre 4. Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

Titre 4. Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de trois ans. Ce mandat peut être reconduit. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Droit de signature individuelle du gérant. Le gérant peut engager la société civile par sa signature individuelle jusqu'à hauteur du montant de 1000.- €. Au-delà du prédit mandat une autorisation préalable de l'assemblée générale est indispensable.

Titre 5. Fin de la société

Art. 13. Fin de la société et Affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

Art. 14. Vente, Cession ou Transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2^{ème} degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

- En cas de partenariat légal c'est la " loi du 9 juillet 2004 relative aux effets Légaux de certains partenariats " qui est d'application.

Art. 15. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

Titre 6. Dispositions générales

Art. 16. Les dispositions de la loi du 28 décembre 1992 (Code civil, livre III, Titre IX, Art. 1832-1873) précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par le présent contrat.

Fait à Saeul, le 25 novembre 2013.

Signature.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

- la société anonyme ENERGIPARK REIDEN S.A.

2. Contrat de gérance:

- le contrat de gérance est approuvé.

3. Le siège social est établi à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss

Référence de publication: 2013168709/138.

(130205260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

NCLUX, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1845 Luxembourg, 27, boulevard de la Grande-Duchesse Joséphine Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.052.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-HUIT NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Nadine CERF, Retraitée, née le 26 avril 1949 à F-57100 Thionville, demeurant au 27 Boulevard de la Grande Duchesse Joséphine Charlotte L-1845 Luxembourg,

2. Monsieur Stéphane MOÏSE, Directeur immobilier, né le 12 mai 1971 à F-75008 Paris, demeurant 13, rue de la Seigneurie F-91700 Villiers sur Orge,

3. Monsieur Frédéric MOÏSE, Commercialisateur, né le 22 avril 1975 à F- 57100 Thionville, demeurant au 27 Boulevard de la Grande Duchesse Joséphine Charlotte L-1845 Luxembourg,

4. Madame Anouck MOÏSE, sans profession, née le 19 avril 1977 à F- 57100 Thionville, demeurant Allée du grand verger F-84220 GOULT.

Les comparants sub 1) à 4) tous ici représentés par par Madame Chantal KULAS, clerc d'avoué, demeurant professionnellement à Luxembourg, suivants procurations données en date du 17 novembre 2013 à Luxembourg, à Villiers sur Orge et à Goult.

Les procurations, après signature ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées avec le présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de: NCLUX.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution d'une assemblée générale des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties et à ce titre, dans le cadre de son activité, la société pourra se porter caution en faveur de tiers, personnes physique ou morale.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500.- EUR (douze mille cinq cents euros), divisé en 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125.-EUR (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles ou transmissibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. L'agrément doit être donné dans un délai de trois mois de la notification. Passé ce délai, à défaut de réponse, l'agrément est réputé donné. En cas de refus d'agrément, le gérant doit proposer la reprise des parts soit par un autre associé, soit par un tiers qu'il aura fait agréer. A défaut, passé un délai de trois mois supplémentaires, la cession initialement prévue peut être réalisée.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe des membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Titre IV. - Décisions collectives d'associés

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les parts sociales viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Toutes les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Madame Nadine CERF, préqualifiée,	85 parts
2. Monsieur Stéphane MOÏSE, préqualifié,	5 parts
3. Monsieur Frédéric MOÏSE, préqualifié,	5 parts
4. Madame Anouck MOÏSE, préqualifiée,	<u>5 parts</u>
TOTAL:	100 parts

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement libérées en espèces par les souscripteurs au prorata de leur souscription, de sorte que la somme de 12.500.- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié expressément au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par 2 (deux) gérants.

2. Sont nommés gérants de la société, Messieurs Stéphane MOÏSE, Directeur immobilier, né le 12 mai 1971 à F-75008 Paris, demeurant au 13, rue de la Seigneurie à F-91700 Villiers sur Orge et Frédéric MOÏSE, Commercialisateur, né le 22 avril 1975 à F-57100 Thionville, demeurant au 27 Boulevard de la Grande Duchesse Joséphine Charlotte à L-1845 Luxembourg.

Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société par leur seule signature respective.

3. La durée du mandat des gérants est illimitée.

4. La société a son siège au 27, Boulevard de la Grande Duchesse Joséphine Charlotte à L-1845 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. KULAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 novembre 2013. Relation: RED/2013/2039. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 novembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013168428/125.

(130205071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

MGE Objekt Berlin S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.036.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGE Objekt Berlin S. à r. l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013171656/11.

(130209369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

F.C.E.F. S.A., Film Capital Europe Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 130.846.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social le 4 Juin 2013 à 13 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- Réélection du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de six ans:

Sont réélus Administrateurs:

- Monsieur James dit Jimmy de Brabant, directeur de sociétés, né le 20/03/1953 à Neuilly sur Seine (France), demeurant professionnellement au 2, Rue du Brill -L- 3397 Roeser.

- Madame Jennifer de Brabant, employée privée, né le 06/09/1950 à Montréal (Canada), demeurant au 19, Avenue du Bel Air -F- 75012 Paris (France).

- Picture Perfect Corporation, enregistrée sous le numéro 53578, avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize.

Est réélue Commissaire aux Comptes:

- IG INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 66562, avec siège social au 63-65, Rue de Merl -L- 2146 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2019.

2- Le Conseil d'Administration décide de réélire Monsieur James dit Jimmy de Brabant, aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Le mandat de l'Administrateur délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale Ordinaire de 2019.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013171476/26.

(130209378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Menta Canna II S.C., Société Civile.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 3.145.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 28 août 2013

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant.

2. Mme Céline TRIDANT, administrateur de sociétés, née à Mont-Saint-Martin (France), le 1^{er} décembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Menta Canna II S.C.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013171635/16.

(130209354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

KCTG LP2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.115,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.034.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Koch CTG S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of nine million five hundred thirty-two thousand twenty-six Euro (EUR 9,532,026.00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 90.563,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on November 7, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg under the name of "KCTG LP2 S.à r.l." (the Company), with registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.034, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated November 4, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2930, dated December 9, 2008, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, dated April 24, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1581, dated August 17, 2009.

II. The Company's share capital is set at twenty thousand one hundred fifteen Canadian Dollars (CAD 20,115.00) represented twenty thousand one hundred fifteen (20,115) shares of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each.

III. The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, to 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 5 of the Company's articles is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of managers or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Koch CTG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de neuf millions cinq cent trente-deux mille vingt-six Euro (EUR 9.532.026,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.563,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 7 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «KCTG LP2 S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.034, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2930, en date du 9 décembre 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 24 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1581, en date du 17 août 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille cent quinze Dollars Canadiens (CAD 20.115,00), représenté par vingt mille cent quinze (20.115) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

IV. Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil de gérance ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, suivant les exigences des dispositions alors applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La Société peut avoir des bureaux et succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 15 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14889. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013165550/92.

(130201914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Koch Chemical Technology GP S.à r.l. & Partners SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 429.395.877,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.345.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Koch Chemical Technology GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.320,

- Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of three hundred ninety million five hundred eighteen thousand two hundred nine Euro (EUR 390,518,209.00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.224,

- Koch Chemical Technology LP2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of one hundred seventy-five million thirty-eight thousand two hundred sixty-four Euro (EUR 175,038,264.00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.220,

- Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifteen thousand one hundred sixty Euro (EUR 15,160.00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.546,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of four (4) proxies given under private seal on November 7, 2013.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the partners of the limited partnership (société en commandite simple) established and existing under the laws of Luxembourg under the name of "Koch Chemical Technology GP S.à r.l. & Partners SCS" (the Company), with registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.345, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 21, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2272, dated October 11, 2007, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 21, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 643, dated March 25, 2010.

II. The Company's share capital is set at four hundred twenty-nine million three hundred ninety-five thousand eight hundred seventy-seven Euro (EUR 429,395,877.00) represented by:

- one (1) management unit;
 - four hundred twenty-nine million three hundred ninety-five thousand eight hundred seventy-two (429,395,872) ordinary limited partner units;
 - four (4) class E LP units;
- all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The partners resolve to transfer the registered office of the Company from Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg, to 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 5 of the Company's articles is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of managers or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the partners, as required by the then applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Koch Chemical Technology GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.320,

- Koch Chemical Technology LP1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de trois cent quatre-vingt-dix millions cinq cent dix-huit mille deux cent neuf Euro (EUR 390.518.209,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.224,

- Koch Chemical Technology LP2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent soixante-quinze millions trente-huit mille deux cent soixante-quatre Euro (EUR 175.038.264,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.220,

- Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quinze mille cent soixante Euro (EUR 15.160,00) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.546,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, en vertu de quatre (4) procurations données sous seing privé le 7 novembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Koch Chemical Technology GP S.à r.l. & Partners SCS» (la Société), ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.345, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2272, en date du 11 octobre 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 643, en date du 25 mars 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre cent vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-dix-sept Euro (EUR 429.395.877,00), représenté par:

- une (1) part de commandité;
 - quatre cent vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-douze (429.395.872) parts de commanditaire ordinaires; et
 - quatre (4) parts de commanditaire de catégorie E;
- toute d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. Les associés décident de transférer le siège social de la Société de Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

IV. Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil de gérance ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, suivant les exigences des dispositions alors applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La Société peut avoir des bureaux et succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 15 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14894. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013165543/129.

(130201909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Solar Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013170491/10.

(130207760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Alter Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.675.

EXTRAIT

I. Changement d'associé

Suite à un contrat de cession, H.R.T. Révision S.A., ayant son adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (RCSL: B 51.238) est devenue l'associée unique de la Société avec effet au 1er janvier 2013.

II. Changement de gérants

L'associée unique a, par décision du 2 décembre 2013, décidé de remplacer, avec effet immédiat, Monsieur Bruno Abbate, actuellement gérant unique par les gérants suivants:

- Madame Brigitte DENIS, née le 12 avril 1966 à Rossignol (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

- Monsieur Philippe RICHELLE, né le 17 octobre 1962 à Verviers (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

- Monsieur Jean-Philippe BARRET, né le 22 février 1966 à Metz (France) et ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

Leur mandat sera à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170639/23.

(130208388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

SMARTSTREAM TECHNOLOGIES Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 96.551.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170486/10.

(130207822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

SB Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.400.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 149.246.

Cette mention rectificative remplace la version déposée antérieurement le 30 septembre 2013 sous le No L130166946
Le Bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013170473/10.

(130207686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

SARP Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 32, boulevard Marcel Cahen.
R.C.S. Luxembourg B 171.247.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013170472/10.

(130207885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Sosali Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 166.458.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013170493/11.

(130207608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Daventry Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 143.909.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 décembre 2013.

Transfert du siège de la société du 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 25A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013170759/13.

(130208068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Beluga Luxembourg, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 112.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Beluga Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013170671/11.

(130208063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Batipol S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6165 Ernster, 7A, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 150.406.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/12/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013170665/12.

(130208620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Alize Worldwide Luxembourg S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue de l'Etang.
R.C.S. Luxembourg B 82.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2013170637/11.

(130207945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Alderaan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 160.994.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 29.11.2013 à 11:00 heures.

1) Liquidateur Monsieur Rischard Arsène, demeurant à 33 rue de l'Eglise L-7446 Lintgen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 29.11.2013.

Référence de publication: 2013170636/11.

(130208511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

PEF Turkey MENA II Parking S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 134.435.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013172550/9.

(130210441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Akido Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.424.

Les comptes annuels au 30 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKIDO PROPERTIES S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013171238/12.

(130209109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Z CHP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 142.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2013171193/11.

(130207975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Horus Luxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 112.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013170851/10.

(130208535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

F.08 EIE - Entreprise d'isolations et d'étanchéités, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 122.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour F.08 EIE - Entreprise d'isolations et d'étanchéités
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013170808/11.

(130208167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Forcair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 147.540.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170825/10.

(130208272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Esther Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 131.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013170801/10.

(130208342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Euro Invest Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 71.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO INVEST MANAGEMENT S.A.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2013170802/11.

(130208530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

F. 20 S. O. S. Techniques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 132.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour F.20 S.O.S. TECHNIQUES SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013170806/11.

(130208266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

F.03 Alliance Gestions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 123.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour F.03 ALLIANCE GESTIONS SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013170807/11.

(130208089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

MGE Remscheid Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 121.961.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGE Remscheid Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013171657/11.

(130209439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 151.017.

Le bilan au 12 mai 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013171628/11.

(130209918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Musana Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 169.508.

Le bilan au 31.12.2012 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013171639/10.

(130209053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Maison Bintz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 49, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 81.454.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013171640/10.

(130209188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

L'Art du Cuir, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 12, rue Jean Origer.
R.C.S. Luxembourg B 38.561.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 3 décembre 2013.

Pour L'ART DU CUIR SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013171599/12.

(130208863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

MGE Miramas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 159.211.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGE Miramas S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013171655/11.

(130209384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Media Market Consultant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 34.234.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013171648/11.

(130208850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Media Market Consultant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 34.234.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013171649/11.

(130208851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Mega-Car S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 45.400.

Les documents de clôture de l'année 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 09 décembre 2013.

Référence de publication: 2013171650/10.

(130209457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

MGE Hellenic Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.856.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGE Hellenic Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013171654/11.

(130209358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

MGE Roermond (Phase 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 96.146.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGE Roermond (Phase 2) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013171659/11.

(130209003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.
